

L'an deux mille neuf, le 9 février à vingt et une heures,  
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,  
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,  
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

*Pour la Commune* de FAVIERES,

Madame Patricia CHARBOIS, Monsieur Morad FENNAS, Madame Josette LAUTIER, Monsieur Jean Claude MARTINEZ, Monsieur Philippe MURO.

*Pour la Commune* de FERRIERES EN BRIE,

Monsieur Jacques DELPORTE, Monsieur Robert DUVEAU, Madame Martine FITTE-REBETE, Madame Geneviève GENDRE, Madame Mireille MUNCH.

*Pour la Commune* de PONTCARRE,

Monsieur Bruno LACROIX, Monsieur Tony SALVAGGIO, Monsieur Denis THOUVENOT, Madame Catherine TOURNUT, Madame Anne Marie VUILLAUME.

*Pour la Commune* de VILLENEUVE LE COMTE,

Monsieur Philippe BAPTIST, Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur Franck PAILLOUX, Monsieur Jean Pierre SIVADIER.

*Pour la Commune* de VILLENEUVE SAINT DENIS,

Madame Sophie AUBRADOIR, Monsieur Gérard DEBOUT, Monsieur Jean Pierre GILLET, Monsieur Jean Marc ROLLAND.

Etait absent non représenté : Madame Laurence ORTEGA-MONTANT .

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.

Elle désigne un Secrétaire de Séance : Monsieur Robert DUVEAU accepte cette désignation.

Le Compte-rendu du Conseil du 12 Janvier 2009 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Président propose de retirer de l'ordre du jour : le point relatif au retrait de la délibération N° 65-2008 portant sur l'Avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le siège communautaire.

Par contre, sera ajouté le point suivant :

- Convention relative à l'occupation des salles communales pour le RAM.

Après accord de l'assemblée, Madame le Président propose de passer à l'ordre du jour.

**I – Débat d'orientation budgétaire :**

Monsieur Gérard DEBOUT présente la proposition de Budget 2009.

Séjours ski :	30 000,00 €
<i>Le montant correspond au coût réel dépensé par la Communauté de Communes une fois les recettes déduites.</i>	
- Séjours été :	45 000,00 €
<i>Le montant correspond au coût réel dépensé par la Communauté de Communes une fois les recettes déduites.</i>	
- CLSH Action Intercommunale :	5 000,00 €
<i>Il est proposé d'inscrire une somme afin de couvrir les dépenses liées aux manifestations entre les centres de loisirs.</i>	
- CLETE de la Ville de Paris à Ferrières :	17 000,00 €
- Semaine Eté :	10 000,00€
<i>Somme allouée aux actions en faveur de la jeunesse et du sport</i>	
- Brigade équestre Brie Boisée :	20 950,00 €
<i>Coût restant à la charge de la Communauté de Communes</i>	
- Brigade équestre Marne&Gondoire :	24 300,00 €
<i>La Communauté de Communes et intégralement remboursée par la CA de Marne-et-Gondoire</i>	
- Culturel :	20 500,00 €
<i>Le besoin de financement de l'association une fois déduit le solde en caisse est de 15 000 €.</i>	
- Information/Communication :	43 000,00 €
<i>Dépenses à maîtriser car en 2008 il y a d'avantage de dépenses que prévues.</i>	
- Forestiers Juniors :	5 000,00 €
- Chantiers-école :	2 300,00 €
- Chantiers Verts :	30 600,00 €
<i>Dépenses à maîtriser</i>	
- Contrat CLAIR – FA N°1 Chargé de mission	50 800,00 €
<i>Recettes à hauteur de 42 200 €</i>	
- SPANC :	0,00 €
<i>La cotisation au Syndicat a été versée uniquement lors de la création du Syndicat.</i>	
- Association Nord Seine&Marne Initiatives	1 600,00 €
- Syndicat Transports Marne-la-Vallée	75 000,00 €
<i>Ce montant est définitif. Il a été confirmé par écrit par le Syndicat des Transports</i>	
- Transport à la Demande	15 000,00 €
<i>Coût estimé de la navette mise en place pour les personnes âgées à destination du Marché de Lagny-sur-Marne et du Minibus affrété par la Communauté de Communes à destination des centres commerciaux et des centres urbains.</i>	

**I – Débat d’orientation budgétaire (Suite):**

- Contrat CLAIR – FA N°8 Portage des repas	75 300,00 €
<i>Etant donné l’augmentation importante du nombre de plateaux repas il a été proposé de « tableur » sur 10 000 repas vendus par an. Les recettes sont aussi estimées sur les 10 000 plateaux repas soit 54 800 €.</i>	
- Contrat CLAIR – FA N°9 Relais Assistantes Maternelles	58 857,00 €
<i>Recettes à hauteur de 42 800 €.</i>	
- Contrat CLAIR – FA N°2 Etude Petite Enfance	5 600,00 €
- Contrat CLAIR – FA N°3 Etude Enseignements artistiques	1 800,00 €
- Contrat CLAIR – FA N°5 Etude Service Jeunesse	4 500, 00 €
- Contrat CLAIR – Etude sur l’Habitat	7 100,00 €
- Etude Village Nature	60 000,00 €
<i>Recette à hauteur de 55 500 €</i>	
-Etude Château de Ferrières-en-Brie	0,00 €
<i>Etude reportée</i>	
-Etude Château de Ferrières-en-Brie	0,00 €
<i>Projet reporté</i>	
- TEOM	670 000,00 €
<i>Recettes équivalentes aux dépenses</i>	
- Frais de fonctionnement Brie Boisée	<u>382 700,00 €</u>

*Les frais de dépenses de fonctionnement des services de la Communauté de Communes ont augmenté en raison de la mise en place d’indemnisation des élus délégués au Président ainsi que par un accroissement des frais de personnel.*

**Total frais fonctionnement :** **1 661 907,00 €**

**Recettes de fonctionnement :** **1 645 800,00 €**

*Il est proposé d’augmenter les taux d’imposition de 5 % afin d’obtenir 658 000 € au lieu des 601 329 € encaissés en 2008. Le plafonnement de la TP a été pris en compte dans les simulations faites. **L’hypothèse de croissance des bases retenues est de 2,5 % (l’évolution des bases de TP sur la commune de Ferrières-en-Brie a été intégrée au calcul)***

*Grâce à la prise de compétence « collectes ordures ménagères » et donc la collecte de la TEOM, la DGF devrait augmenter significativement (CIF en progression).*

⇒ **Afin de combler le déficit de fonctionnement il conviendra de ponctionner 16 107 € sur l’excédent de fonctionnement reporté**

➔ **Il restera donc 538 402,61 € d’excédent de fonctionnement.**

**I – Débat d’orientation budgétaire (Suite):**

**Les dépenses d’investissements sont les suivantes :**

- Siège Brie Boisée :	
- Frais études architecte	20 000,00 €
<i>Dépenses obligatoires afin de régler la facture liée à l’APS suite à l’avenant au marché de maîtrise d’œuvre En cas de besoin et en fonction de l’évolution du projet, cette ligne budgétaire pourrait être abondée.</i>	
- Chantiers Verts :	10 000,00 €
<i>Dépenses relatives au Broyeur (non subventionné)</i>	
- Culturel :	5 000,00 €
<i>Dépenses relatives à la mutualisation du matériel culturel : achat de panneaux, lumières... Subventionné à 50 % par le Conseil Général avec un plafond de 50 000 €.</i>	
- Mobilier RAM	5 000,00 €
- Divers Immo RAM	7 000,00 €
<b><u>Total frais d’investissement :</u></b>	<b><u>47 000,00 €</u></b>

**Recettes d’investissement :** **34 500,00 €**

*Il conviendra d’équilibrer l’investissement en ponctionnant sur l’excédent d’investissement reporté et en effectuant un virement de la section fonctionnement.*

**L’ensemble des élus valide le projet de BP 2009.**

**II – Dépenses d’investissements avant adoption du Budget Primitif 2009 :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1 Alinéa 3 relatif aux engagements des dépenses avant le vote du Budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent et ce jusqu’à l’adoption du budget,

**Vu** le Budget,

Après en avoir délibéré,  
A l’unanimité

**Article Premier :** Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement gérées sur les crédits inscrits au budget jusqu’au 31 mars 2009 ou jusqu’au vote du Budget Primitif 2009 s’il intervient avant cette date et ce dans la limite des montants et des affectations précisées dans l’article 2. Cette autorisation ne dépasse pas le quart des crédits inscrits au budget 2008 (Budget Primitif 2008 y compris reports et décisions modificatives éventuelles).

**Article 2 :** Au chapitre 21 : Immobilisations corporelles, le quart du crédit autorisé et voté est de 22 510,00 (Vingt deux mille cinq cent dix) Euros.

**Article 3 :** Les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au Budget Primitif 2009 au Chapitre concerné.

**III – Convention de répartition des frais relatifs à l'étude « Concertation et partenariat des élus de la Brie Centrale pour le projet Villages Nature » :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,  
**Vu** la fiche action du programme 2009 du Contrat C.L.A.I.R intitulée « réflexion concertées sur les études d'impacts du projet *Villages Nature* »

**Vu** le projet de convention entre les collectivités territoriales signataires du Contrat C.L.A.I.R pour la répartition des frais relatifs à cette étude, d'un montant prévisionnel de 40 000,00 € H.T et subventionnée à hauteur de 50 % de ce qui reste à la charge des collectivités territoriales de la Brie Centrale soit 16 667,00 € par le Conseil Général de Seine-et-Marne et subventionnée à hauteur de 16,67 % soit 6 667,00 € par le Conseil Régional Ile-de-France,

**Vu** le plan de financement des actions transversales du programme 2009,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**Article Unique :** Autorise le Président ou son représentant à signer la convention entre les collectivités territoriales signataires du C.L.A.I.R relative à la fiche action intitulée « réflexion concertée sur les études d'impacts du projet *Villages Nature* ».

**IV – Convention de reversement des recettes relatives à la Sortie « Rugby » :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Brie Boisée ne dispose pas de régie de recettes nécessaire à l'encaissement des sommes perçues pour la sortie « RUGBY » du 6 juin 2009.

**Considérant** que la commune de Villeneuve-le-Comte percevra les sommes perçues pour la sortie « RUGBY » et les versera intégralement à la Communauté de Communes de la Brie Boisée,

**Vu** le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**Article Unique :** Autorise le Président à signer la convention avec la commune de Villeneuve-le-Comte.

**V – Convention de reversement des recettes relatives à la Sortie « SLAM » :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Brie Boisée ne dispose pas de régie de recettes nécessaire à l'encaissement des sommes perçues pour la sortie « SLAM » du 17 juin 2009,

**Considérant** que la commune de Favières percevra les sommes perçues pour la sortie « SLAM » et les versera intégralement à la Communauté de Communes de la Brie Boisée,

**Vu** le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**Article Unique :** Autorise le Président à signer la convention avec la commune de Favières.

**VI – Modifications des délégations au Président :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L 5211-2 et L 5211-10

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 28 et 40,

Vu la délibération n°18-2008 du Conseil de Communauté de Communes en date du 7 avril 2008 portant délégations générales au Président,

Vu la délibération n°40-2008 du Conseil de Communauté de Communes en date du 5 mai 2008 portant modifications des délégations au Président,

**Vu** la délibération n°53-2008 Conseil de Communauté de Communes en date du 2 septembre 2008 portant modifications des délégations au Président,

**Considérant** que les seuils des marchés publics ont été modifiés par le décret n°2008-1356 du 19 décembre 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Article 1 :** Modifie la délégation donnée au Président, pour la durée de son mandat, en ce qu'il peut :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les modalités de publicité et de mise en concurrence suivantes :

Montant H.T. estimé du marché	Modalités de publicités et de mise en concurrence
De 0 à 19 999,99 €	Commande sur catalogue
De 20.000 à 39.999,99 €	Commande après comparaison de 3 devis
De 40.000 à 89.999,99 €	Commande après annonce dans au moins un journal local et avis favorable de la C.A.O.
De 90.000 à 206 000 €	Commande après annonce dans au moins un journal d'annonces légales et avis favorable de la C.A.O.

- Passer les avenants des marchés, pouvant être conclus sans avis de la C.A.O, de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Passer les contrats d'assurance ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

#### **VI – Modifications des délégations au Président (Suite):**

- Intenter au nom de la communauté les actions de justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions civiles, pénales ou administratives de première instance, d'appel ou de cassation, y compris en qualité de partie civile,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.

**Article 2** : Dit que les autres délégations restent inchangées.

#### **VII – Convention relative à l'occupation des salles communales pour le RAM :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,  
**Considérant** que la Communauté de Communes de la Brie Boisée devra utiliser des locaux des 5 communes pour accueillir les ateliers d'éveil prévu dans le cadre du Relais d'Assistantes Maternelles de la Brie Boisée,

**Vu** le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**Article Unique** : Autorise le Président à signer une convention avec chacune des 5 communes de la Brie Boisée : Favières, Ferrières-en-Brie, Pontcarré, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint- Denis.

#### **VIII Questions diverses :**

**Etude Petite Enfance** : Madame Sophie AUBRADOURE rend compte de l'étude petite-enfance menée dans le cadre du Contrat C.L.A.I.R.

Elle rappelle que les élus de la Brie Centrale ne sont pas satisfaits du travail fait par le bureau d'étude.

Elle propose que le bureau d'étude étudie des solutions innovantes de garde, à destination de la petite enfance comme les minis-crèches ou les jardins d'éveils.

**Culture** : Monsieur Philippe MURO se félicite de l'excellente fréquentation du Concert du Nouvel An et rappelle les dates des prochaines manifestations :

- Concert de Piano le 7 février à l'église Saint-Martin de Favières
- La Forêt des Chocottes le 7 mars à 15 h à la salle des fêtes de Ferrières-en-Brie
- Le Diner de Cons le 21 mars à 20h30 à la salle des fêtes de Villeneuve-le-Comte

**Transports** : Madame Josette LAUTIER demande à ce que le Syndicat des Transports prenne en compte les besoins de création de nouveaux arrêts sur la ligne 32 et notamment sur les écarts de Hermières.

Monsieur Tony SALVAGGIO en tant que membre du Bureau du Syndicat a indiqué qu'il s'est déjà saisi du dossier. Il précise qu'il faut l'accord du Conseil Général et que cela prendra forcément du temps sans pour autant avoir la garantie d'aboutir au renforcement des transports en commun sur la Communauté de Communes de la Brie Boisée.

**VIII Questions diverses (Suite):**

Navette : Madame Catherine TOURNUT indique que, concernant la navette à destination du marché de Lagny-sur-Marne tous les vendredis, les retours sont excellents.

Madame le Président indique qu'il faut que le service soit rendu payant même si la somme sera évidemment symbolique.

Monsieur Tony SALVAGGIO prend note et précise qu'il est en train d'étudier avec la commission Affaires Sociales les possibilités d'une mise en place d'une tarification « symbolique » afin de responsabiliser les utilisateurs de ce service réservé aux personnes âgées.

La séance est levée à 22H20

PROCHAIN CONSEIL : LUNDI 9 MARS 2009 A 21 H 00.

Fait à PONTCARRE, le 13 Février 2009

Le Président,

Mireille MUNCH